



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 10 Juin 2015

OBJET**2015-06-10/1(74) ALSH JEUNESSE – ETE 2015 - TARIFS ACTIVITES**

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Atlantides Le Mans	12,70	12,65	12,59

OBJET**2015-06-10/2(75) CREATION REGIES D'AVANCE ALSH ENFANCE-JEUNESSE-PASSERELLE – JUILLET 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de fixer les montants des régies d'avance pour les ALSH Enfance-Jeunesse-Passerelle Juillet 2015 comme suit :

- Enfance : 300 €
- Jeunesse : 300 €
- Passerelle : 100 €

OBJET**2015-06-10/3(76) ALSH ENFANCE – JUILLET 2015****REMUNERATIONS DES ANIMATEURS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de rémunérer les animateurs suivant les tarifs ci-dessous

FORFAIT BRUT JOURNALIER

DIRECTEUR ADJOINT	87.45 €
ANIMATEURS DIPLOMES	67.27 €
ANIMATEURS STAGIAIRES	60.54 €

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

- 2 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires
- Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

➤ **DECIDE** d'indemniser les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction enfance.

OBJET**2015-06-10/4(77) ALSH JEUNESSE – JUILLET 2015****REMUNERATIONS DES ANIMATEURS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de rémunérer les animateurs suivant les tarifs ci-dessous

FORFAIT BRUT JOURNALIER

DIRECTEUR ADJOINT	87.45 €
ANIMATEURS DIPLOMES	67.27 €
ANIMATEURS STAGIAIRES	60.54 €

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

- 2 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires
- Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

➤ **DECIDE** d'indemniser les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction jeunesse.

OBJET
2015-06-10/5(78) REVALORISATION DU LOYER DU LOCATIF,
69, Rue d'ANJOU

Le Conseil municipal,

Pour le logement 69, rue d'Anjou :

- **DECIDE** de revoir le loyer des locatifs en fonction de l'indice de référence des loyers, 4^e trimestre 2014(125,29).
- **FIXE** en conséquence le montant du loyer mensuel, à compter du **1^{er} juillet 2015**, à la somme de :
 - loyer du rez-de-chaussée 228,71 € au 01/07/2015
 - loyer de l'étage 228,16 € au 01/07/2015

OBJET
2015-06-10/6(79) CHOIX ENTREPRISE ETUDE RENFORCEMENT CHARPENTE SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la réalisation d'une étude dans le cadre des travaux de renforcement de la charpente de la salle omnisports ainsi qu'au choix de l'entreprise pouvant réaliser les travaux et propose de retenir l'entreprise **BET CHAUMONT de Laval (Mayenne)** pour un montant de 3 310,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise l'entreprise **BET CHAUMONT de Laval (Mayenne)** pour un montant de 3 310,00 €, HT soit 3 972,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2015-06-10/7(80) CHOIX ENTREPRISE – REALISATION D'UN PLAN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la réalisation d'un plan communal (sur un dépliant avec bandeaux publicitaires) ainsi qu'au choix de l'entreprise pouvant réaliser les travaux et propose de retenir l'entreprise **Media Plus Communication de Saint-Laurent du Var (Alpes-Maritimes)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise l'entreprise **Media Plus Communication de Saint-Laurent du Var (Alpes-Maritimes)**.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment le protocole d'accord à intervenir entre la commune d'ENTRAMMES et la société MPC, laquelle se charge de contacter les annonceurs.

OBJET
2015-06-10/8(81) MODIFICATION DELIBERATION N°2014-04-09/2(59) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Henri LANOË et à l'intégration pour le remplacer de Monsieur Eddy BOUSSETTA,

Etant donné la volonté de Monsieur BOUSSETTA d'intégrer des commissions communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2014-04-09/2(59) comme suit :

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque adjoint responsable a présenté sa ou ses commissions : fonctionnement, thèmes abordés et étudiés pour chacune d'entre elles, rythme des réunions dans l'année. Il est demandé si possible d'équilibrer, en nombre de membres, les commissions. Il est aussi précisé qu'elles ne sont pas figées, et que chacun peut, s'il le désire au cours du mandat, entrer dans une autre commission.

Les différentes commissions sont constituées ainsi qu'il suit :

Commission : **PATRIMOINE-COMMUNICATION**

Adjoint : Mr Maurice CIRON

- 1) Patrimoine Communal :Entretien des bâtiments/prospection foncière

Membres : Eddy BOUSSETTA, David BURON, Christophe CHARLES, Nathalie CORMIER SENCIER, Fabienne DEVINAT
2) Communication/information

Membres : BRUNEAU Alice, BURON David, Christophe CHARLES, Edmond HAUTOIS, Sandrine MAGNYE

Commission : **ACTEURS DE LA VIE LOCALE-ENFANCE-JEUNESSE**

Adjoint : Mme Valérie DENEUX

1) Acteurs de la vie locale/Associations/Professions libérales

Membres : Christophe BOIVIN, Nathalie CORMIER SENCIER, Sandrine GAUTIER, Edmond HAUTOIS, Sylvie MAYOTE

2) Enfance-Jeunesse

Membres : Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Sandrine GAUTIER, Sandrine MAGNYE

Commission : **URBANISME**

Adjoint : Mr Guy DELAMARCHE

1) Environnement-Espaces Verts

Membres : Laurent BENOIT, Monsieur Eddy BOUSSETTA, Nathalie CORMIER SENCIER, Fabienne DEVINAT, Sylvie MAYOTE

2) Voirie-Eau-Assainissement

Membres : Laurent BENOIT, Christophe BOIVIN, Christophe CHARLES, Nathalie CORMIER SENCIER

Commission : **AFFAIRES SCOLAIRES**

Adjointe : Mme Amanda LEPAGE

1) Accueil périscolaire-Ecoles-Restauration-TAP

Membres : Christophe BOIVIN, David BURON, Sandrine GAUTIER, Sandrine MAGNYE, Sylvie MAYOTE

Commission : **FINANCES-RESSOURCES HUMAINES**

Adjoint : Mr Jérôme ALLAIRE

2) Finances- Ressources Humaines

Membres : Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Christophe CHARLES, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTOIS

OBJET

2015-06-10/9(82) TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

Le conseil municipal

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

DECIDE :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET
2015-06-10/10(83) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
DE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu l'avis en cours du Comité Technique,
et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2015 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'un adjoint technique de 1^{ère} classe.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2015 .

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET
2015-06-10/11(84) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 1ER
JUILLET 2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu l'avis en cours du Comité Technique,
Et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Il est supprimé à compter du 1er juillet 2015 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} Classe suite à la nomination de l'agent en place sur ce poste au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Article 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2015.

OBJET
2015-06-10/12(85) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
DE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu l'avis en cours du Comité Technique,
et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du **1^{er} novembre 2015** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au **1^{er} novembre 2015** .

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET

2015-06-10/13(86) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis en cours du Comité Technique,

Et après en avoir délibéré,

➤ DECIDE :

Article 1 : Il est supprimé à compter du 1er juillet 2015 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} Classe suite à la nomination de l'agent en place sur ce poste au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Article 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2015.

OBJET

2015-06-10/14(87) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **VOTE** comme ci-après le nouveau le nouveau tableau du personnel après :

- création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

Nombre Heures/semaine	Grade
27.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
27.00 h	1 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
32.25 h	1 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
32.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
35.00 h	4 Adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe
35.00 h	3 Adjoints techniques territoriaux de 1 ^{ère} classe
35.00 h	2 Adjoints d'animation territoriaux de 2 ^{ème} classe
35.00 h	1 Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe
32.00 h	1 Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe
35.00 h	1 Rédacteur
35.00 h	1 Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
35.00 h	1 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
20.00 h	1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

OBJET
2015-06-10/15(88) RECRUTEMENTS
D'ADJOINTS TECHNIQUES 2^e CLASSE TEMPORAIRES
ETE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de recruter temporairement, comme les années précédentes, des jeunes âgés de 18 ans révolus et titulaires du permis B au cours des mois d'été (Juillet-Août), afin de seconder le personnel affecté à l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Ces jeunes seront recrutés selon leur disponibilité et selon les besoins. Ils seront rémunérés sur la base de 35 heures par semaine.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail

OBJET
2015-06-10/16(89) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués...et sur les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET
2015-06-10/17(90) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF – ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : nombre d'abonnements, estimation de la population desservie, volumes d'eau facturés, linéaire de réseaux de collecte (hors branchements), indicateurs de performance...et sur les indicateurs financiers : tarification, les modalités de tarification, la redevance modernisation des réseaux...

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET

2015-06-10/18(91) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : mode de gestion du service, estimation de la population desservie, indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif, modalités de tarification, taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, montants financiers...

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.